

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

communiqué au Conseil et aux
États Membres .

C.415.M.293.1921 IV.

3/14533/84 .

Genève, le 18 Octobre 1921

REPRÉSENTATION DES FEMMES AUX COMMISSIONS
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS .

Lettre de l'Association pour l'égalité des droits
des femmes israélites de Palestine .

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

La lettre ci-jointe de l'Association pour l'égalité
des droits des femmes israélites de Palestine est communi-
quée, à titre d'information, au Conseil et aux membres de
la Société .

(TRADUCTION)

Jérusalem, le 26 juillet 1921 .

AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS
GENÈVE .

Messieurs,

Notre Société affiliée à l'Alliance internationale du suffrage des femmes a été priée par le Conseil de la Représentation des femmes à la Société des Nations, à Londres, de s'adresser à vous afin que les femmes soient représentées aux différentes commissions et spécialement à celles qui s'occupent d'hygiène et de questions sociales.

En Palestine, nous avons des motifs tout particuliers de nous intéresser à la question de la traite des femmes et des enfants. Dans ce pays, en effet, on ne considère pas encore comme illégal qu'un père vende ses filles même lorsqu'elles n'ont pas plus de 8 ou 10 ans. Une Société locale de femmes a déjà adressé des représentations à notre Gouvernement pour lui demander d'élever l'âge de consentement à 16 ans. Ici, en Palestine, les femmes jouent un rôle très important dans toutes les œuvres qui visent au bien-être des femmes et des enfants. C'est un pays où par une tradition ancienne la plupart des hommes considèrent la femme comme un être inférieur et de moindre importance; il faut donc insister vivement pour que les femmes soient représentées par des femmes, surtout à la Commission temporaire et à la Commission permanente d'hygiène.

Nous avons le ferme espoir que vous prendrez en considération ce pressant appel par lequel nous demandons que les femmes soient représentées comme il convient. Nous avons déjà insisté auprès de notre Gouvernement pour qu'il se fasse représenter par une femme à

la Conférence sur la traite des femmes et des enfants.

Veillez agréer, etc....

(signé) : Dr. Rosa Welt Straus, Président.

(signé) : Chasia Sukenik, Secrétaire .

Geneva,

October 18th, 1921.

LEAGUE OF NATIONS.REPRESENTATION OF WOMEN ON COMMISSIONS OF THE
LEAGUE.

Letter from the Palostinian Jewish
Women Equal Rights Association.

Note by the Secretary-General.

The following letter from the Palestinian Jewish
Equal Rights Association is circulated for the information
of the Council and of the Members of the League.

Translation.

July 26, 1921.

Council of the League of Nations
Geneva, Switzerland.

Sirs;

Our society, affiliated with the International Woman
Suffrage Alliance, has been asked by the Council for the
Representation of Women in the League of Nations, of London,
to appeal to you to include women representatives on various
commissions, especially: those concerned with health and
social welfare.

We, here in Palestine, have reason to be peculiarly
interested in the matter of Traffic in Women and Children.
Here it is still not considered unlawful for a father to
sell his daughters, some of them not older than eight or ten
years. Here, we, a Women's Society, have already made repre-
sentations to our Government, asking to have the age of consent
raised to sixteen years. Here the women play an important role
in welfare work for women and children. Here, where a tradition
of ages makes woman man's inferior and of lesser importance,
in the opinion of most men, we must most strongly appeal for a

2.

representation of women by women, especially on the Temporary and Permanent health Committees.

We hope that you will not let our appeal for adequate representation go unheard. We have urged our Government to send a woman representative to the Conference on the Traffic on Women and Children.

We are,

Sirs,

Respectfully yours,

(Signed) Dr. Rosa Welt Straus,
President.

(Signed) Chasia Sukonik, Secretary.